

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 13 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procuration(s) : 02
Votants : 10

Délibération n°2025/01

PLAN DE FINANCEMENT - BLOCS ESCALADE – JARDIN ALPIN

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MAI 2025

Délibération N°2025/01

Objet : PLAN DE FINANCEMENT - BLOCS ESCALADE – JARDIN ALPIN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°06 du 28 janvier 2025 sollicitant une demande de fonds de concours auprès des financeurs publics pour l'installation de blocs d'escalade ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes le Grésivaudan de mettre à jour le plan de financement ;

Il convient de solliciter le nouveau plan de financement suivant :

Financeurs	Pourcentage	Montant HT
CCLG	30%	19 606,80€
Autofinancement	70 %	45 749,20€
TOTAL	100%	65 356 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'attribution de la subvention et du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE